



COMMUNE DE MEYRARGUES

RYTHMES SCOLAIRES
Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la
semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

Meyrargues, le 07 juillet 2017,

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Afin d'anticiper une éventuelle adaptation de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour ses écoles maternelle et élémentaire, dès le début du mois de juin, la municipalité a lancé une concertation et des échanges, associant familles, représentants de parents d'élèves et personnel communal affecté aux écoles, le corps enseignant, quant à lui, ne pouvant s'exprimer qu'après parution du décret.

En parallèle, Mme Le Sénateur-Maire a tenu informé l'inspectrice et le Directeur de l'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Bouches du Rhône des démarches en cours. Suite à la parution du décret, les Directeurs des deux écoles ont chacun convoqué un Conseil d'Ecole extraordinaire et le Conseil Municipal s'est réuni et a délibéré le 5 juillet dernier pour une mise en place dès la rentrée 2017-2018, de l'OTS suivant :

- huit demi-journées d'enseignement hebdomadaire réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- selon des horaires identiques pour les deux écoles : 8h30-12h et 14h-16h30

Une demande conjointe de Mme le Sénateur-Maire et des Conseils d'Ecole a été formulée avant le 4 juillet au DASEN qui a répondu le 6 juillet en fin de journée qu'il arrêterait cette organisation dès la rentrée 2017-2018 et pour trois années sous réserve de validation du projet lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône qui aura lieu le 13 juillet 2017 (CDEN13).

Nous vous informerons de la décision du CDEN 13 à travers le site de la Mairie :

www.meyrargues.fr

Nous remercions tous ceux qui ont agi avec célérité dans ce dossier

La Municipalité.



COMMUNE DE MEYRARGUES

RYTHMES SCOLAIRES
Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la
semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

Meyrargues, le 07 juillet 2017,

Mesdames et Messieurs les parents d'élèves,

Afin d'anticiper une éventuelle adaptation de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour ses écoles maternelle et élémentaire, dès le début du mois de juin, la municipalité a lancé une concertation et des échanges, associant familles, représentants de parents d'élèves et personnel communal affecté aux écoles, le corps enseignant, quant à lui, ne pouvant s'exprimer qu'après parution du décret.

En parallèle, Mme Le Sénateur-Maire a tenu informé l'inspectrice et le Directeur de l'Académie des Services de l'Education Nationale (DASEN) des Bouches du Rhône des démarches en cours. Suite à la parution du décret, les Directeurs des deux écoles ont chacun convoqué un Conseil d'Ecole extraordinaire et le Conseil Municipal s'est réuni et a délibéré le 5 juillet dernier pour une mise en place dès la rentrée 2017-2018, de l'OTS suivant :

- huit demi-journées d'enseignement hebdomadaire réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) ;
- selon des horaires identiques pour les deux écoles : 8h30-12h et 14h-16h30

Une demande conjointe de Mme le Sénateur-Maire et des Conseils d'Ecole a été formulée avant le 4 juillet au DASEN qui a répondu le 6 juillet en fin de journée qu'il arrêterait cette organisation dès la rentrée 2017-2018 et pour trois années sous réserve de validation du projet lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône qui aura lieu le 13 juillet 2017 (CDEN13).

Nous vous informerons de la décision du CDEN 13 à travers le site de la Mairie :

www.meyrargues.fr

Nous remercions tous ceux qui ont agi avec célérité dans ce dossier

La Municipalité.